

## ARRÊTÉ N° 2017\_020

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - M PREYNAT et Mme LECOZ

27, RUE DU PARC - LE 22 AVRIL 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de : M. PREYNAT et Mme LECOZ, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement, le 22 avril 2017, au 27 rue du Parc à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de ce déménagement ;

### ARRÊTE

**Article 1.** L'autorisation est donnée à M PREYNAT et Mme LECOZ de stationner un camion, le 22 avril 2017 de 8h00 à 13h00, au 27 rue du Parc à Gambais.

**Article 2.** La circulation sera fermée sur la rue du Parc. La mise en place de la signalisation sera à la charge de M PREYNAT et Mme LECOZ.

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société intervenant pour M PREYNAT et Mme LECOZ exécutant ce déménagement. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 5.** Toutefois, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- M PREYNAT et Mme LECOZ
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 21 avril 2017

Le Maire  
Régis BIZEAU

